



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aveyron

Division des personnels et des moyens du 1^{er} degré

DIPEM

Affaire suivie par :

Frédéric GALVE

Stéphanie FONVIELLE

Tél : 05 67 76 53 69

05 67 76 53 72

Mél : ia12-dipem1d-aveyron4@ac-toulouse.fr

279 Rue Pierre Carrère

12000 RODEZ

Rodez, le 1^{er} octobre 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'Education nationale de l'Aveyron

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du premier degré public

S/c de mesdames les inspectrices
de l'Education nationale

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directrices et directeurs d'école à deux classes et plus – Année 2025

Références :

- loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021
- décret n° 2023-777 du 14 août 2023
- note de service DGRH B1-3/ DGRH B2-1 du 13 octobre 2022

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations concernant le recrutement des directrices ou directeurs d'écoles de deux classes et plus.

I. Conditions pour prétendre à un emploi de directeur d'école de 2 classes et plus

Peuvent être nommés dans l'emploi de directeur d'école :

- les candidats inscrits sur la liste d'aptitude départementale ;

N.B. : les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude dans un autre département au titre des années 2023 et 2024, et intégrés dans le département de l'Aveyron depuis, sont inscrits de plein droit, sur leur demande, sur la liste d'aptitude du département de l'Aveyron pour le nombre d'années de validité restant.

La demande est à adresser à la DIPEM (courrier + copie de l'arrêté d'inscription sur la liste d'aptitude).

- les enseignants qui ont **déjà occupé les fonctions de directeur d'école à deux classes et plus, à titre définitif, pendant au moins 3 années scolaires**. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives. Les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

II. Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude

A. Conditions générales

L'inscription sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus est valable durant 3 années scolaires.

Les enseignants inscrits en 2023 ou 2024 sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles de 2 classes et plus n'ont pas à renouveler leur inscription.

1) Candidats n'ayant jamais été inscrits sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus

Situation 1 : Agent ayant exercé au moins un an en qualité de faisant fonction

- Demande d'inscription de l'intéressé
- Avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale
 - o Si favorable : inscription sur liste d'aptitude directeur 2 classes et plus
 - o Si défavorable : entretien devant la commission départementale.
- Avis de la commission départementale
 - o Si favorable : inscription sur liste d'aptitude directeur 2 classes et plus
 - o Si défavorable : pas d'inscription sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus

Situation 2 : Agent n'ayant jamais exercé en qualité de faisant fonction mais justifiant de 3 ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé

- Demande d'inscription de l'intéressé
- Avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale
- Avis de la commission départementale
 - o Si favorable : inscription sur liste d'aptitude directeur 2 classes et plus
 - o Si défavorable : pas d'inscription sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus

Pour toutes ces situations, remplir **l'Annexe I**.

2) Candidats ayant déjà été inscrits sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus

Situation 3 : Agent ayant exercé pendant 3 ans ou plus les fonctions de directeur d'école avec une liste d'aptitude qui ne sera plus en cours de validité au 01/09/2025

- Réinscription de droit sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus

Dans le cadre des opérations de mobilité 2025, afin de permettre aux instituteurs et professeurs des écoles ayant déjà été nommés plus de trois ans dans l'emploi de directeur ou ayant occupé ces fonctions pendant au moins trois années scolaires d'obtenir un nouveau poste de direction d'école, ces derniers seront inscrits automatiquement sur la liste d'aptitude du département (mouvement intra départemental) ou sur celle du département de leur nouvelle affectation (mouvement interdépartemental).

Situation 4 : Agent ayant exercé plus d'un an mais moins de trois ans les fonctions de directeur d'école

- Demande d'inscription de l'intéressé
- Avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale
 - o Si favorable : réinscription de droit sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus
 - o Si défavorable : entretien devant la commission départementale
- Avis de la commission départementale
 - o Si favorable : inscription sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus
 - o Si défavorable : pas d'inscription sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus

Situation 5 : Agent ayant exercé les fonctions de directeur d'école moins d'un an ou ne les ayant jamais exercées :

- Demande d'inscription de l'intéressé
- Avis de l'Inspectrice de l'Education Nationale

- Avis de la commission départementale
 - o Si favorable : inscription sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus
 - o Si défavorable : pas d'inscription sur la liste d'aptitude directeur 2 classes et plus

Pour toutes ces situations, remplir **l'Annexe II**.

B. Dépôt des candidatures

Les demandes d'inscription dûment remplies devront être adressées **au secrétariat de l'IEN dont le candidat relève, avant le 8 novembre 2024**, pour avis motivé, visa et transmission à la DSDEN (DIPEM) pour le **14 novembre 2024 au plus tard**.

C. Examen des candidatures

Les candidats seront **convoqués pour un entretien** devant une **commission départementale prévue le mercredi 5 février 2025** et composée de la directrice académique des services de l'Education nationale ou de son représentant ou sa représentante, d'un inspecteur ou d'une inspectrice de l'Education nationale ainsi que d'un directeur ou une directrice d'école.

L'entretien portera sur les aspects pédagogiques, administratifs et partenariaux qui fondent les missions du directeur d'école, notamment sur :

- le rôle et les missions d'un directeur d'école et sa responsabilité ;
- la refondation de l'école ;
- l'organisation de la vie scolaire ;
- les réalités scolaires liées à la loi pour l'école de la confiance ;
- la réglementation scolaire ;
- les missions de service public ;
- l'animation d'une équipe pédagogique et en particulier celle des conseils de cycle ;
- les relations avec les partenaires locaux de l'école : élus, associations, parents, etc.

L'évaluation prendra en compte l'aptitude à communiquer avec les membres de la commission.

D. Formation à la fonction de directeur d'école

Formation préalable à l'inscription à la liste d'aptitude

La formation préalable obligatoire avant l'inscription sur la liste d'aptitude est fixée à 3 jours. Elle constitue une préparation aux responsabilités exercées par les directeurs. Si cette formation a déjà été suivie, il n'est pas nécessaire de la suivre à nouveau.

Une formation de préparation à la fonction de directeur d'école de 3 jours sera proposée à compter du **9 décembre 2024** sous un format hybride : 12 heures distanciel asynchrone et synchrone et 6 heures en présentiel.

Formation des directeurs d'école suite à leur affectation dans cet emploi

La formation d'une durée de 3 semaines est obligatoire et doit intervenir au plus tard six mois après la prise de fonction.

Elle sera complétée par une formation de 2 semaines et 3 jours organisée durant la première année suivant la prise de fonction.

III. Etablissement de la liste d'aptitude

La liste d'aptitude sera établie, compte tenu de l'examen des dossiers et de l'entretien des candidats concernés par cette modalité.

L'inscription sur cette liste départementale est valable durant trois années scolaires, soit 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer à ces instructions et de veiller au respect des délais d'inscription.



Claudine LAJUS